

---

**AVIS PUBLIC**

---

**CONSULTATION ÉCRITE**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL  
AMÉNAGEMENT D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION  
AU 5500, CHEMIN RENAUD**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020, le conseil a adopté une résolution concernant la demande d'usage conditionnel suivante :
    - Aménagement d'une tour (U2) et d'antennes de télécommunication sur la propriété constituée du lot 6 045 064 du cadastre du Québec (5500, chemin Renaud, à Sainte-Agathe-des-Monts).
  2. Cette demande d'usage conditionnel vise à améliorer la couverture cellulaire dans le secteur, à aménager un abri pour les équipements ainsi qu'à aménager des chemins d'accès pour les véhicules et pour le câblage électrique dans la zone « In 302 ».
  3. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2020-07-267 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.
  4. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 20 août 2020, à 17 heures**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
    - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service du développement économique et de l'urbanisme  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9
- \*\*\*Attention aux délais postaux applicables\*\*\*
- Par courriel à l'adresse suivante [urbanisme@vsadm.ca](mailto:urbanisme@vsadm.ca)
5. Les détails du projet sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 août 2020.

Simon Lafrenière, greffier adjoint



Procès-verbal des délibérations du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance régulière tenue par réunion Skype le 23 avril 2020 à 17h30 à partir de l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, sous la présidence par intérim de Madame Marie-Ève Chalifoux.

**CCU 2020-04-29 5500, chemin Renaud - Nouvelle tour de télécommunication**

**Usage conditionnel**

Demandeur: Rogers Communication Canada inc., représentant dûment mandaté  
Propriétaire: 9384-7572 Québec inc.  
Matricule: 4203-20-2724

Désignation de la propriété concernée: lot 6 045 064 du cadastre du Québec.

**Nature et effets** : Usage conditionnel qui consiste à l'aménagement d'une nouvelle tour avec des antennes de télécommunication ainsi que l'aménagement des chemins d'accès et du site dans la zone In-302.

**Détails :**

- Intégration du caractère bâti aux bâtiments résidentiels avoisinants : la tour sera située à plus de 100 mètres d'une propriété résidentielle ;
- Impact de la circulation : aucun impact sur la circulation;
- Stationnement : nécessite aucune case de stationnement;
- Activités extérieures et aménagements : aménagement d'un chemin d'accès avec une aire de virage pour se rendre à la tour, aménagement d'un chemin d'accès pour les câbles électriques, le site sera sécurisé par une clôture barrée et un abri pour les équipements sera installée à la base de la tour;
- Équipements : une tour de 62 mètres de haut composée de 9 antennes cellulaires, d'un balisage aérien et d'un parafoudre.
- Aire tampon : la tour sera aménagée dans l'aire tampon de la propriété à usage industriel.

Le tout tel que montré au plan projet préparé par l'arpenteur géomètre Martin Gascon portant la minute 16493 en date du 13 juin 2019.

Après étude du dossier, le comité accepte la demande d'usage conditionnel avec l'exigence suivante :

- Le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ pour assurer la conformité des travaux.

**Résolution:** Il est dûment proposé de recommander au conseil municipal l'acceptation de cette demande d'usage conditionnel pourvu que cette exigence soit respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS